

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00077

Numéro SIREN : 379 706 344

Nom ou dénomination : NEXTER SYSTEMS

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2021 sous le numéro de dépôt 1806

NEXTER SYSTEMS

Société Anonyme au capital de 107 772 450 €
Siège Social : 13 route de la Minière – 78034 Versailles cedex
379 706 344 RCS Versailles

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 JANVIER 2021

Point 2 - Révocation du mandat de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Monsieur Stéphane MAYER (vote)

Monsieur Olivier GOBERT et Monsieur Patrice MALECKI rentrent en séance, le Président poursuit la revue des points à l'ordre du jour et adresse au Conseil la résolution portant sur la révocation du mandat de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Monsieur Stéphane MAYER.

Le Conseil d'Administration,

prenant acte que Monsieur Stéphane MAYER a été mis en mesure de présenter des observations sur le projet de révocation de son mandat de Président Directeur Général mais que celui-ci n'a pas souhaité assister à la présente réunion,

et connaissance prise :

- de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire en date de ce jour ayant révoqué le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane MAYER avec effet à compter de la tenue du présent Conseil d'Administration ; et
- de l'absence d'observation présentée par Monsieur Stéphane MAYER sur la décision de révocation de son mandat de Président Directeur Général ;

décide, de révoquer Monsieur Stéphane MAYER de ses fonctions de Président Directeur Général, à compter de ce jour et sans préavis.

Cette résolution est approuvée par le Conseil avec sept (7) votes pour, zéro (0) vote contre, deux (2) abstentions et un (1) vote blanc.

Point 3 - Choix des modalités d'exercice de la direction générale (vote)

Conformément à la faculté ouverte par l'article L 225-51-1 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société doit choisir les modalités d'exercice de la direction générale, à savoir la dissociation ou non des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers.

L'option retenue jusqu'à présent par le Conseil d'Administration de la Société était le regroupement des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Conformément à l'article L 225-51-1 alinéa 2 du Code de Commerce et connaissance prise de l'article 12.2 des Statuts tels que modifiés par l'Assemblée Générale en date de ce jour, le Conseil décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Cette résolution est approuvée par le Conseil à l'unanimité.

Point 4 – Nomination du Président du Conseil d'Administration (vote)

Nomination du Président du Conseil d'Administration

A la suite de la révocation du mandat de Président Directeur Général de Monsieur Stéphane MAYER et de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général décidée par le Conseil d'Administration, le Conseil prend acte qu'il convient de nommer un nouveau Président du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur Frank HAUN, né le 18 janvier 1959 à Marburg (Allemagne), et demeurant au 13 route de la Minière 78034 Versailles Cedex (France),

pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Frank HAUN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts de la Société.

Monsieur Frank HAUN exercera cette fonction conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société et au Règlement Intérieur du Conseil.

Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Président représentera le Conseil d'administration dont il organisera et dirigera les travaux. A ce titre, il convoquera et présidera les séances du Conseil d'administration et plus généralement, il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société.

Le Président du Conseil d'administration exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'administration et au Directeur Général.

Rémunération

Monsieur Frank HAUN ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Toutefois, il pourra être remboursé, sur justificatifs, des frais raisonnables de représentation et de déplacement qu'il serait amené à supporter dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Cette résolution est approuvée par le Conseil avec sept (7) votes pour, zéro (0) vote contre, deux (2) abstentions et un (1) vote blanc.

Point 5 - Nomination du Directeur Général (et rémunération) (vote)

Nomination du Directeur Général

A la suite de la révocation du mandat de Président Directeur Général de Monsieur Stéphane MAYER et de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général décidée par le Conseil d'Administration, le Conseil prend acte qu'il convient de nommer un nouveau Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée afin d'assurer l'intérim :

- Monsieur Nicolas MILLION, né le 4 juillet 1967 à La Tronche (38), demeurant 13 route de la Minière – 78034 Versailles cedex.

Monsieur Nicolas MILLION déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Pouvoir du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

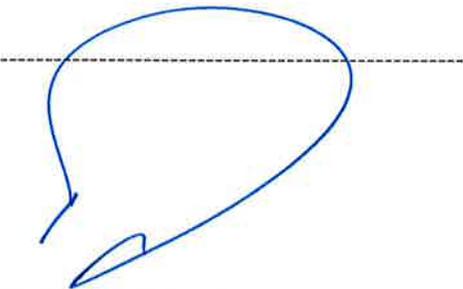
Conformément aux statuts, le Directeur Général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Rémunération

Monsieur Nicolas MILLION ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général. Toutefois, il pourra être remboursé, sur justificatifs, des frais raisonnables de représentation et de déplacement qu'il serait amené à supporter dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Monsieur Nicolas MILLION ne souhaitant pas prendre part au vote.

Cette résolution est approuvée par le Conseil avec six (6) votes pour, zéro (0) vote contre, deux (2) abstentions et un (1) vote blanc.



**Extrait certifié conforme par
Nicolas MILLION
Directeur Général**

NEXTER SYSTEMS

Société Anonyme au capital de 107 772 450 €
Siège Social : 13 route de la Minière – 78034 Versailles cedex
379 706 344 RCS Versailles

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 08 JANVIER 2021

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.2 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de supprimer l'avant dernier paragraphe de l'article 12.2 des statuts de la Société.

En conséquence de cette suppression, l'article 12.2 des statuts est désormais rédigé comme suit à compter de ce jour :

« 12.2. *Président*

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DES DEMISSIONS D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, connaissance prise des lettres de démission qui lui ont été présentées, prend acte de la démission des administrateurs listés ci-après de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat :

- Madame Catherine ROUX
- Monsieur Jean-Christophe BENETTI

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : REVOCATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR STEPHANE MAYER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prend acte que Monsieur Stéphane MAYER ne s'est présenté ni au Conseil d'Administration tenu ce jour, ni à la présente Assemblée Générale mais que celui-ci a fait savoir informellement qu'il n'était pas en accord avec le présent projet de révocation, et décide de révoquer Monsieur Stéphane MAYER de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée Générale prend acte que cette révocation entraîne la fin de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée Générale décide que cette révocation prendra effet ce jour à l'issue du Conseil d'Administration qui se tiendra à la suite de la présente Assemblée en vue de se prononcer sur la nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration, ou à défaut, ce jour à 14 heures.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR FRANK HAUN EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, sur proposition du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Frank HAUN, né le 18 janvier 1959 à Marburg (Allemagne), et demeurant au 13 route de la Minière 78034 Versailles cedex (France), en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur Frank HAUN (i) a déclaré par avance accepter ces fonctions, (ii) a précisé n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions d'administrateur de la Société et (iii) déclare satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

Cette nomination prend effet immédiatement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MADAME MARGARET CHRISTINA DE GRAAF-HILL EN QUALITE D'ADMINISTRATRICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Margaret Christina de GRAAF - HILL, née le 12 mai 1969 à 's-Gravenhage (Pays- Bas) et demeurant au 13 route de la Minière 78034 Versailles Cedex (France), en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Madame Margaret Christina de GRAAF - HILL (i) a déclaré par avance accepter ces fonctions, (ii) a précisé n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions d'administrateur de la Société et (iii) déclare satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

Cette nomination prend effet immédiatement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR RALF ALEXANDER KETZEL EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, sur proposition du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Ralf Alexander KETZEL, né le 24 juillet 1959 à Berlin-Wilmersdorf (Allemagne) et demeurant au 13 route de la Minière 78034 Versailles cedex (France), en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur Ralf Alexander KETZEL (i) a déclaré par avance accepter ces fonctions, (ii) a précisé n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions d'administrateur de la Société et (iii) déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

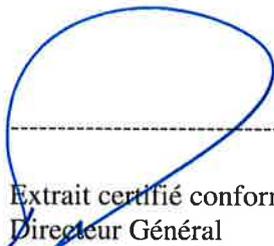
Cette nomination prend effet immédiatement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou d'un extrait certifié conforme, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférente auprès du Registre du Commerce et des sociétés, consécutives aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Extrait certifié conforme par le
Directeur Général
Nicolas MILLION

NEXTER SYSTEMS

Société Anonyme au capital de 107 772 450 €
Siège social : 13 route de la Minière - 78034 Versailles cedex
379 706 344 R.C.S. Versailles

STATUTS

(modifiés par l'Assemblée Générale
Extraordinaire et Ordinaire du 8 janvier 2021)

Certifiés conformes par

Le Directeur Général


N. Villiers

12 janvier 2021

STATUTS

TITRE 1

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est de forme anonyme ; elle est régie par les lois en vigueur sur les sociétés et par les dispositions législatives et réglementaires la concernant, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- toutes opérations (études - développement - fabrication - achat - vente - échange - location - entretien - réparation - modernisation - assistance technique - prestation de services), concernant la mise en oeuvre des techniques mécaniques, électroniques, optiques, hydrauliques, composites, chimiques et des techniques dérivées ou associées, les produits fabriqués selon ces techniques, les ensembles dans lesquels sont incorporés ces produits, les dispositifs, appareillages et installations permettant d'étudier, de fabriquer, de contrôler et de mettre en oeuvre ces produits et ces ensembles;
- l'obtention, l'acquisition, la prise de licence, l'exploitation, la vente, la cession ou la concession de licence de tous titres ou droits de propriété industrielle qui pourraient résulter de ces activités, s'y rattacher ou les compléter ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, la gérance, l'exploitation de tous établissements, usines, magasins ou ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère commercial industriel ou financier, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie de commandite, d'achats de titres ou de droits sociaux ou autrement ;
- et la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires ou opérations pouvant se rattacher à l'objet social ou de nature à favoriser le développement ou l'extension de la société ;
- et généralement, toutes opérations en France et à l'étranger de quelque nature qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement audit objet ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination : **NEXTER SYSTEMS**.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi au 13 route de la Minière – 78034 Versailles cedex.

Le déplacement du siège social sur le territoire français peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 1993, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 8 750 000 F pour le porter à la somme de 245 128 700 F. Le capital social de la Société est désormais divisé en 2 451 287 actions de 100 F chacune.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 1995, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 19 081 200 F pour le porter de 245 128 700 F à la somme de 264 209 900 F. Le capital social de la Société est désormais divisé en 2 642 099 actions de 100 F chacune.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 1999, il a été décidé d'augmenter le capital social par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenues par le souscripteur de la société, puis de le réduire pour le ramener à 100 000 000 F. Il est désormais divisé en 1 000 000 actions de 100 F chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2001, il a été décidé de transformer le capital social en Euros : le capital social est désormais fixé à la somme de 15 000 000 d'Euros (quinze millions), divisé en 1 000 000 (un million) d'actions de 15 (quinze) Euros chacune.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2006, le capital social a été augmenté puis réduit d'une somme de 1 837 425 euros ; le capital social reste fixé à la somme de 15 000 000 euros, divisés en 1 000 000 actions de 15 euros chacune.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2006, le capital social est désormais fixé à la somme de 100 000 005 euros, divisés en 6 666 667 actions de 15 euros chacune.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2013, le capital social est désormais fixé à la somme de 107.772.450 euros, divisés en 7.184.830 actions de 15 euros chacune.

ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions de la Société sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte au nom de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 - DROITS DES ACTIONS

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle à son montant nominal par rapport au capital social, compte éventuellement tenu de la part non libérée ou amortie de ladite action.

ARTICLE 9 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les dividendes de toutes les actions sont payés à leur titulaire ou à toute autre personne munie d'un pouvoir régulier. Le paiement des dividendes se fait annuellement dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur et déterminées par le Conseil d'Administration.

Ils peuvent, selon ce que décide l'Assemblée Générale, être payés en espèces ou par l'attribution de titres en portefeuille.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également, dans les conditions prévues dans les textes législatifs et réglementaires applicables, accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARTICLE 10 - COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et neuf membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du code de commerce et de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

L'exercice du mandat des membres du Conseil d'Administration s'effectue en conformité des dispositions législatives et réglementaires applicables à la Société et des présents statuts.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans.

La limite d'âge pour la fonction d'administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale administrateur est fixée à soixante-douze ans. Par ailleurs, le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

ARTICLE 10 Bis – ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES

La société NEXTER SYSTEMS entre dans le champ d'application de l'article L. 225-27-1 du code du commerce par application de l'article 11 de la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

Nombre de sièges :

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés ne peut dépasser le tiers du total des membres du conseil d'administration.

Elections :

Le mode de désignation du/des administrateurs représentant les salariés retenu est le mode électoral. Les dispositions légales fixées à l'article L. 225-28 du code de commerce s'appliquent.

Périmètre et collège électoral :

Le périmètre électoral est composé de la Société NEXTER SYSTEMS et de ses filiales détenues majoritairement, de manière directe ou indirecte, et dont le siège social est situé sur le territoire français. Les salariés liés par un contrat de travail à l'une des sociétés comprises dans ce périmètre, votent en un collège unique.

Modalités électorales :

Les autres modalités électorales sont définies par l'employeur, le cas échéant après concertation avec les organisations syndicales représentatives au sein du périmètre précité.

Temps de préparation :

Les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un minimum de 15 heures de temps de préparation par réunion du Conseil d'administration. Ce temps de préparation n'est pas reportable d'un Conseil sur l'autre.

ARTICLE 11- DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au siège social ou à tout autre endroit porté sur l'avis de convocation, sur la convocation de son Président ou de toute personne habilitée à cet effet, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

Un règlement intérieur, qui prévoit, entre autres, les modalités de tenue des réunions du Conseil d'Administration par visioconférence ou télécommunication, conformément à la réglementation, peut être adopté par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut être représenté par un autre administrateur à une séance du Conseil, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose pour lui-même d'une voix.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PRESIDENT

Les administrateurs, le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués exercent leurs pouvoirs conformément aux règles de procédure mise en place au sein du groupe auquel appartient la Société.

12.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérification qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

12.2. Président

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

12.3. Directeur Général

Nomination – Révocation :

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 12.2 ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Pouvoirs :

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

12.4. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués. A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

ARTICLE 13 - EMPLOI DE FONCTIONNAIRES DETACHES

La Société est autorisée à employer des fonctionnaires détachés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE IV

CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Société est pourvue d'un ou plusieurs Commissaire(s) aux comptes titulaire dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTIONS

Le ou les Commissaire(s) aux Comptes exerce(nt) leurs attributions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 16 - ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se réunissent au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un autre Administrateur délégué par le Conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.
Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

TITRE VI

COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 19 - DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le bénéfice de l'exercice est constitué par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable, il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

TITRE VII

DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 20 - DISSOLUTION ANTICIPEE - PROROGATION

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société et, à l'expiration de celle-ci, sa prorogation.
2. Un an au moins avant l'expiration de la durée de la Société, le Conseil d'Administration provoque la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être ou non prorogée.

ARTICLE 21 - LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'Assemblée Générale conserve les mêmes pouvoirs.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est employé d'abord à rembourser le montant libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti entre toutes les actions.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs, la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation, celle-ci est publiée conformément à la loi.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS - ELECTION DE DOMICILE

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

--==--==--==--